

Direction Culture

OBJET : PRET D'OEUVRES DU MUSÉE VIVAROIS CESAR FILHOL

Le Maire de la Commune d'Annonay

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2142-1 et suivants,

Vu la délibération n°96-2020 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le Département de l'Ardèche, pour le pôle archéologique *Muséal*, organise une exposition temporaire sur le thème du vin, et qu'à cet effet, il souhaite emprunter quatre œuvres des collections du musée vivarois César Filhol,

DECIDE

Article 1 :

La conclusion d'une convention entre la Commune d'Annonay et le Département de l'Ardèche pour le pôle archéologique *Muséal*, Hôtel du Département, quartier La Chaumette, BP 737 – 07007 PRIVAS CEDEX, relative au prêt de quatre œuvres en lien avec la thématique de l'exposition temporaire.

Article 2 :

Ce prêt est consenti du jeudi 7 avril 2022 au jeudi 21 décembre 2023.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur Olivier AMRANE, Président du Département de l'Ardèche.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le / /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

12/03/22

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :